

RAPPORT D'ACTIVITÉ IRRIGANTS DE FRANCE 2023 - 2024

SOMMAIRE

- VICTOIRE
POUVOIR IMPLANTER UN PLAN D'EAU
EN ZONE HUMIDE**
- CONTENTIEUX
CONCERNANT L'ACCÈS À L'EAU**
- MISE EN ŒUVRE DU PLAN EAU
SIGNATURE D'UNE INSTRUCTION**
- REDEVANCES IRRIGATION
RÉFORME DE LA FISCALITÉ DE L'EAU**
- COMMUNIQUER
POSITIVEMENT ET PROACTIVEMENT**
- IRRIGANTS DE FRANCE :
UNE VISIBILITÉ CROISSANTE**
- CAMPAGNE HYDROLOGIQUE
2024**

VICTOIRE POUVOIR IMPLANTER UN PLAN D'EAU EN ZONE HUMIDE

UN COMBAT ENGAGÉ DÈS 2021 PAR IRRIGANTS DE FRANCE

L'arrêté du 9 juin 2021 publié au JORF du 15 août 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, appelé arrêté « plan d'eau » a dès sa signature bloqué l'implantation de nouveaux plans d'eau en zone humide et en zone inondable. Devant les conséquences désastreuses de ce texte et l'absence totale de prise en compte de nos contributions lors de la consultation publique au printemps 2020, Irrigants de France ainsi que la FNSEA, les JA, La Coopération Agricole, appuyés techniquement par Chambres d'Agriculture France, ont déposé un recours gracieux en octobre 2021 contre l'arrêté, recours resté sans suite.

LE MOT DU PRÉSIDENT



Éric FRÉTILLÈRE

Les mois qui viennent de s'écouler ont marqué un tournant. Dans un contexte où les actions contre l'irrigation se multiplient, nous pouvons apprécier et savourer nos récentes victoires syndicales concernant l'accès à l'eau. Je veux souligner que nous avons enfin obtenu la révision de l'arrêté plan d'eau et gagné la possibilité d'implanter un plan d'eau en zone humide. Cela met fin à plus de 3 ans de combat et va permettre de débloquent de nombreux projets d'irrigation. Nous avons également été entendus sur les contentieux, et nous serons attentifs aux travaux du tribunal administratif de Paris choisi pour régler les litiges liés aux ouvrages agricoles. Enfin, grâce à notre ténacité et à notre mobilisation, l'Etat a finalement abandonné l'augmentation des redevances prélèvements dans son projet de loi de finances 2024. Saluons cette mobilisation, mais ayons à l'esprit que pour chacun de ces dossiers, la fin de l'histoire n'est pas encore écrite. Les décisions judiciaires contre les autorisations de prélèvements, la gouvernance de l'eau en France, la montée de la violence nous montrent que nous devons continuer à défendre sans relâche l'eau pour l'agriculture. Or l'eau dépend du droit de l'environnement et non du droit rural. Il faut que cela change, et que soit déclarée la protection de l'agriculture comme d'intérêt général majeur. C'est ce que porte Irrigants de France et que nous avons enfin obtenu dans le projet de loi d'orientation agricole voté par l'Assemblée nationale en mai 2024, mais stoppé net par la dissolution. La reconnaissance de l'agriculture comme étant d'intérêt général est la première pierre juridique pour positionner l'agriculture à sa juste place, et reconnaître sa spécificité et son importance stratégique, y compris du point de vue de l'usage de l'eau. Les prochains mois seront donc déterminants pour continuer à avancer, et obtenir de nouvelles victoires.

LA MOBILISATION DE 2024 A PERMIS DE REMPORTER CETTE VICTOIRE

Ce dossier, porté à plusieurs reprises par Irrigants de France lors de ses échanges avec le ministère de la Transition écologique, a pu être réouvert grâce à la mobilisation agricole de 2024. S'appuyant sur les revendications portées par le terrain, nous avons donc engagé une nouvelle négociation pour une réécriture de l'article 4 de l'arrêté plan d'eau, visant à faciliter les retenues hydrauliques en bas de vallon, lorsque l'impact sur une zone humide est inférieur à un hectare. Lors de la consultation publique pour ce nouvel arrêté, près de 4 000 contributions ont été déposées sur le site du ministère de la Transition écologique, ce qui est exceptionnel. Des ONG, comme Générations Futures ou Eaux et rivières de Bretagne se sont fortement mobilisées contre ce projet de texte. Plus de 600 commentaires ont également été déposés par les irrigants. Cette contribution importante

a permis d'affirmer notre détermination dans la dernière ligne droite.

DES MODIFICATIONS QUI RÉPONDENT À NOS ATTENTES

L'arrêté modificatif supprime les contraintes relatives à l'implantation d'un plan d'eau pour les projets dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare. Cette modification répond aux attentes de simplification des démarches administratives et de sécurisation juridique des projets. Cependant, il faut également noter que les obligations de respecter la démarche « éviter, réduire, compenser » continueront de s'appliquer, de même que celles visant à assurer la compatibilité des projets au SDAGE et au SAGE, lorsqu'ils existent. Par ailleurs, les projets d'implantation de plans d'eau en zone humide dont la surface implantée est supérieure ou égale à un ha, continueront d'être encadrés par les dispositions initiales de l'article 4 de l'arrêté plan d'eau.



Nos actions ont permis de supprimer les contraintes relatives à l'implantation d'un plan d'eau pour les projets dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare

SE MOBILISER POUR CHANGER LA DÉFINITION DES ZONES HUMIDES

Irrigants de France reste mobilisée pour que la définition des zones humides soit modifiée dans la loi. Actuellement, la définition permet de qualifier une zone humide seulement sur le critère de la flore hygrophile, quand bien même il n'y a plus aucune trace d'hydromorphie et que la zone humide ne rend pas les services écosystémiques souhaités. Par conséquent, une définition fondée sur des critères cumulatifs sol et flore permet de cibler uniquement les zones humides fonctionnelles.

UN COMBAT À POURSUIVRE

Irrigants de France, aux côtés de la FNSEA et des JA, va continuer à demander les autres évolutions nécessaires de cet arrêté plan d'eau, notamment concernant les limitations de remplissage des réserves tampons. Nous serons également très vigilants sur les possibles recours juridiques des ONG à l'encontre de cet arrêté du 3 juillet 2024.

CONTENTIEUX CONCERNANT L'ACCÈS À L'EAU

Lors de la mobilisation syndicale, l'une de nos revendications a porté sur la simplification et la protection juridique de l'accès à l'eau. Les recours à l'encontre des ouvrages hydrauliques et des autorisations de prélèvements sont l'une des fragilités grandissantes pour l'activité agricole. En réponse, le ministère de l'Agriculture a publié le 11 mai un décret encadrant les contentieux. La principale nouveauté de ce décret réside dans la suppression d'un échelon de juridiction, permettant de raccourcir les délais de contentieux. Depuis le 1er septembre 2024, le tribunal administratif de Paris est compétent en premier et dernier ressort pour les litiges relatifs aux ouvrages hydrauliques agricoles et aux autorisations de prélèvements. L'objectif est d'avoir une spécialisation du tribunal administratif de Paris, éloigné des considérations politiques locales. Même si son périmètre est limité et qu'il ne protège en rien les autres actes réglementaires comme les arrêtés sécheresse ou les obligations créées par les SDAGE et les SAGE, ce décret constitue une première réponse à nos revendications.

PROTÉGER L'ACCÈS À L'EAU À TRAVERS LA LOI

L'accès à l'eau pour l'agriculture est un véritable labyrinthe de normes et de réglementations qui revient à créer de l'insécurité juridique pour les irrigants. C'est bien dans ce contexte, qu'Irrigants de France s'est mobilisée pour que l'accès à l'eau figure dans le projet de loi d'orientation agricole, et depuis la dissolution de l'Assemblée nationale, dans la proposition FNSEA - JA de projet de loi « entreprendre en agriculture ».

EN RECONNAISSANT L'AGRICULTURE COMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL MAJEUR DANS LA LOI

La loi sur la nature du 10 juillet 1976 a marqué d'une pierre blanche la construction du droit de l'environnement en déclarant d'intérêt général la protection de l'environnement. Cette protection s'est enrichie au fil du temps de nouveaux principes qui ont progressivement changé le regard que porte notre société sur la protection de l'environnement. Notre proposition est d'utiliser la même mécanique pour protéger l'agriculture. D'abord en déclarant sa protection d'intérêt général majeur, puis en posant les principes directeurs : la souveraineté alimentaire et la sécurité alimentaire. C'est dans cet esprit qu'Irrigants de France a proposé ses amendements auprès des députés en faveur d'un renforcement juridique de l'intérêt général majeur de l'agriculture. À la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale, nous avons repris ce travail dans le cadre d'un nouveau projet de loi.

EN MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX SAGE ET SDAGE

Les documents des Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ont une portée juridique et sont opposables aux pouvoirs publics. C'est pourquoi, Irrigants de France a identifié et proposé des amendements pour rétablir une sécurité juridique en s'assurant des liens juridiques qui existent entre les différents textes (éléments SDAGE et SAGE) et une autorisation loi sur l'eau (comme une autorisation unique de prélèvement ou une autorisation de stockage par exemple). Nous avons également porté un amendement pour prévoir un contrôle par l'Etat afin de

s'assurer que les textes issus des SDAGE et SAGE respectent bien les lois et règlements en vigueur, ceci avant leur adoption.

EN AMÉLIORANT LA REPRÉSENTATIVITÉ DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS ÉCONOMIQUES DANS LES COMITÉS DE BASSIN

Le fonctionnement actuel des comités de bassin ne permet pas une représentation juste du monde économique au bénéfice des organisations environnementales. Irrigants de France, aux côtés de la FNSEA, propose ainsi de modifier la composition des Comités de bassins pour renforcer la place des usagers économiques dont l'agriculture, en augmentant les sièges du troisième collège par rééquilibrage avec le deuxième collège composé de représentants des usagers non économiques de l'eau, des milieux aquatiques, des milieux marins et de la biodiversité, des associations agréées de protection de l'environnement et de défense des consommateurs et des instances représentatives de la pêche. Ainsi le collège des représentants économiques passerait à 30 % quand le deuxième collège passerait à 10 %.

Pourquoi parler d'intérêt général ?

En déclarant la protection de l'agriculture d'intérêt général majeur, cela va permettre de rééquilibrer la façon dont l'Etat et les juges traitent l'agriculture. Ainsi quand un préfet décidera des restrictions à mettre en place en période de sécheresse, il devra regarder s'il est raisonnable, nécessaire, justifié, et proportionné de porter atteinte à l'agriculture au nom d'un autre intérêt général comme les milieux aquatiques ou l'accès à l'eau potable. L'objectif est de : 1. demander explicitement à l'Etat de protéger l'agriculture dans toutes ses composantes (du président de la République, au maire de la commune, en passant par les préfets et toutes les administrations nationales et locales, tous les établissements publics) ; 2. confier aux juges le contrôle pour s'assurer que la protection de l'agriculture est effective ; 3. faire œuvre de pédagogie auprès des citoyens qui doivent accepter des efforts en faveur de l'agriculture.

EN INTRODUISANT LE PRINCIPE DE LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACTS ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Afin de s'assurer que les décisions prises prennent en compte les impacts économiques et sociaux pour l'agriculture, comme le sont les impacts environnementaux pour les milieux, Irrigants de France porte la proposition d'introduire le principe d'une étude d'impacts économique et social dans le Code Rural pour tous plans, programmes, schémas, documents d'orientations, stratégies susceptibles d'entraîner des conséquences



Soutien total d'Irrigants de France face aux décisions de justice

Irrigants de France est en total soutien aux irrigants face aux décisions de justice qui les entravent pour l'accès à l'eau. Nous dénonçons avec une grande fermeté les jugements qui comme celui du tribunal administratif de Poitiers a délivré une autorisation provisoire avec une diminution des prélèvements de 22 % pour 1 400 irrigants, ou celui du tribunal administratif de Pau qui a imposé une diminution des prélèvements de 25 % pour 4 000 irrigants. Nous dénonçons des décisions arbitraires, non basées sur des données scientifiques et dont les conséquences économiques et sociales sont graves à la fois pour les irrigants mais également pour l'économie locale, ainsi que pour la souveraineté agricole et alimentaire française. Ces deux jugements sont une atteinte portée à l'agriculture, et un message de mépris envoyé aux irrigants de toute la France.

sur l'agriculture. Cette étude d'impact est une forme de matérialisation de l'intérêt général qui s'attache à la protection, la valorisation et le développement de l'agriculture.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN EAU SIGNATURE D'UNE INSTRUCTION

Le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau plan eau, présenté par le président de la République le 30 mars 2023, a finalement fait l'objet d'une instruction aux préfets régionaux et départementaux, signée contre toute attente le 1er juillet 2024. Cette instruction, qui vise à mettre en œuvre le Plan eau dans les territoires, n'a en effet fait l'objet d'aucune concertation avec les acteurs agricoles, alors même qu'elle concerne l'irrigation et les pratiques agricoles dans les aires de captages.

DIFFÉRENTES MESURES POUR LA GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU EN AGRICULTURE

L'instruction réaffirme l'objectif de maintien des volumes pour l'agriculture à horizon 2030 au niveau national, et la baisse générale de 10 % pour les volumes concernant les autres usages à l'horizon 2030. Il est demandé aux préfets de décliner les trajectoires de sobriété à l'échelle des sous-bassins, avec notamment l'intégration de trajectoires chiffrées de prélèvements dans tous les SAGE et PTGE d'ici 2027, et de veiller au retour à l'équilibre au plus tard en 2027 pour l'ensemble des AUP. Si nous pouvons noter que comme Irrigants de France l'avait porté avec la FNSEA lors des travaux du Plan eau, le terme de « réduction des prélèvements » a bien disparu, remplacé par « trajectoires chiffrées ». Il conviendra de rester vigilant sur la notion de retour à l'équilibre, notion laissant la porte ouverte à des baisses de volumes autorisés dans les territoires. De plus, l'instruction met en avant les « solutions fondées sur la nature » pour gérer les risques de sécheresse et d'inondation, ce que nous avons réussi à faire disparaître lors des annonces du Plan eau en mars 2023, mais qui réapparaît plus d'un an plus tard !

AVEC LA VOLONTÉ DE S'APPUYER SUR DES CONCERTATIONS LOCALES

Les mesures édictées s'appuieront sur une mise à plat de la gouvernance locale de l'eau par les préfets de départements. Ainsi l'instruction précise que les « préfets

de département devront améliorer la gouvernance locale de l'eau, en dressant ou actualisant l'état des lieux des gouvernances existantes en matière de grand cycle de l'eau, en faisant émerger des SAGE et PTGE identifiés comme nécessaire dans les SDAGE en concertation avec les collectivités et en mettant en place des instances de dialogues, préfigurant des Commissions Locales de l'Eau, dans les territoires ». Irrigants de France se tiendra aux côtés des irrigants de chaque département pour appuyer les négociations locales dans la mise en œuvre des mesures du Plan eau, et faire valoir l'accès à l'eau pour l'agriculture.

DES ENGAGEMENTS FINANCIERS CONFIRMÉS EN 2024 MAIS INSUFFISANTS

En termes d'engagements financiers, l'instruction confirme le fonds de 30 M€ par an pour des « pratiques et investissements économes en eau », ainsi que le fonds hydraulique agricole de 30 M€ pour « remobiliser, moderniser les ouvrages existants et développer de nouveaux projets » (en ajoutant les réserves de substitution aux actions éligibles). Cependant, contrairement aux annonces politiques de mars 2023, l'instruction précise que le fonds sera mis en place « sous réserve du bouclage financier du Plan eau ». Il convient de rappeler que la mise en place du fonds hydraulique repose uniquement sur des recettes fiscales nouvelles des Agences de l'eau, basées sur une révision des niveaux de redevances. N'ayant pu parvenir à un accord des Agences de l'eau pour 2024, le ministère de l'Agriculture a lancé un premier appel à projet spécifique de 10 millions d'euros sur ses fonds propres. Afin que le second appel à projet émerge et que les conditions financières engagées par la suite répondent pleinement aux attentes des agriculteurs, Irrigants de France, en lien avec la FNSEA, continue de se mobiliser.

REDEVANCES IRRIGATION RÉFORME DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

L'AUGMENTATION DE LA REDEVANCE IRRIGATION ABANDONNÉE

Le Plan eau annoncé en mars 2023, devait être financé par la réforme des redevances des Agences de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025. Ainsi, le Projet de Loi de Finances

2024 prévoyait initialement que les Agences de l'eau, qui fixent chacune le montant de cette taxe dans leur bassin, ne puissent plus descendre au-dessous d'un certain niveau, en instaurant un taux plancher fixé à 30 % d'un taux plafond. Une telle réforme aurait eu un impact immédiat en réhaussant automatiquement tous les taux situés en dessous du taux plancher (Rhône Méditerranée, Adour Garonne, Artois Picardie et Rhin Meuse). Cette augmentation engendrait par exemple une multiplication par 3,5 des taux en vigueur sur le bassin Rhône Méditerranée. La mobilisation d'Irrigants de France aux côtés de la FNSEA a abouti début décembre 2023 à l'abandon de l'augmentation des redevances prélèvements par la Première ministre Elisabeth Borne.



A la suite de notre mobilisation, Elisabeth Borne a finalement abandonné l'augmentation des taux des redevances irrigation

UNE BATAILLE ENGAGÉE AU SEIN DES COMITÉS DE BASSIN DES AGENCES DE L'EAU

Si la réforme a été abandonnée au niveau national, chaque comité de bassin des Agences de l'eau peut engager et adopter une stratégie fiscale pour augmenter ses moyens d'intervention. C'est ce qu'ont fait plusieurs comités de bassin, comme c'est le cas pour l'Agence de l'eau Adour Garonne qui a voté une augmentation dès octobre 2023, anticipant les évolutions prévues dans le PLF 2024. Irrigants de France, en lien avec la FNSEA et Chambres d'Agriculture France, a ainsi organisé deux réunions de concertation avec les membres agricoles des six comités de bassin. L'objectif de ces réunions a été double : partager les informations sur les négociations en cours et établir un positionnement national.

DES POSITIONNEMENTS DÉFENDUS NATIONALEMENT

Irrigants de France, la FNSEA et Chambres d'Agriculture France défendent la nécessité de disposer d'une meilleure visibilité sur les réalisations des Agences de l'eau dans le cadre des 11^{èmes} programmes par bassin versant afin de distinguer le réel retour aux agriculteurs, de prendre en compte la sous-réalisation des programmes des agences de l'eau, notamment sur les ouvrages hydrauliques et d'analyser l'efficacité des aides. Cette visibilité est défendue avant toute discussion sur les redevances. Nous revendiquons que la trajectoire des redevances doit être supportable par les irrigants, et doit se traduire par un retour vers l'émergence d'ouvrages de stockages, et non vers des aides visant une décroissance agricole.

COMMUNIQUER POSITIVEMENT ET PROACTIVEMENT

Dans la continuité des actions passées, Irrigants de France se fixe pour objectifs d'organiser chaque année des événements pour pousser nos messages et notre propre sémantique auprès des décideurs et du grand public.

CONFÉRENCE AU SALON DE L'AGRICULTURE

Irrigants de France en partenariat avec Arvalis et l'INRAE a organisé une conférence sur la thématique « Comment les agriculteurs optimisent leur gestion de l'eau pour faire face au changement climatique ». La table ronde qui a réuni Sami Bouarfa, chercheur en sciences de l'eau à l'INRAE, Stéphane Jézéquel, directeur scientifique d'Arvalis et Eric Frétilière, président d'Irrigants de France a permis de mettre en perspective les enjeux sur l'utilisation de l'eau en agriculture et le lien avec les innovations possibles grâce à la recherche. Cette action de communication a été une vraie réussite rassemblant une trentaine de personnes : des chercheurs, des irrigants ainsi que des étudiants et plusieurs journalistes. Plusieurs articles dont un long article de La France Agricole ont été publiés à la suite de cette séquence.

VOYAGE DE PRESSE EN CHARENTE

Un voyage de presse a été organisé le 9 juillet en Charente sur 2 exploitations agricoles afin de montrer la réalité de l'irrigation à des journalistes agricoles mais également à des journalistes de la presse grand public.

Objectif atteint puisque les journalistes ont bien répondu présent, et que plusieurs articles sont parus à la suite de ce déplacement, relayant ainsi nos messages sur l'irrigation et sur les intérêts de stocker l'eau.



Irrigants de France a pu réunir une dizaine de journalistes lors du voyage d'étude organisé en juillet 2024

IRRIGANTS DE FRANCE : UNE VISIBILITÉ CROISSANTE

Notre association continue de gagner en visibilité et en légitimité, et à la suite des dernières adhésions, nous réunissons désormais 45 associations départementales, soient 1,34 millions d'hectares irrigués c'est à dire 75% de la surface nationale. Irrigants de France s'est également élargie à de nouvelles organisations nationales et régionales, et représente désormais les intérêts des producteurs de céréales, de maïs, de betteraves, de pommes de terre, de légumes de conserve, de pommes et poires, d'oléagineux, de protéagineux, de semences, et de l'horticulture et des pépinières. C'est une force et un véritable atout lors de nos



Comme chaque année, Eric Frétilière a répondu aux sollicitations des médias concernant l'irrigation et les difficultés liées à la météo, comme en juillet 2024 sur l'antenne de BFM TV

interventions auprès des parlementaires et des décideurs publics et privés. Notre association se mobilise plus que jamais pour une défense de l'ensemble des filières adhérentes dans un contexte difficile : changement climatique, montée en puissance des attaques contre l'irrigation, violence contre nos outils de travail.

Le Conseil d'administration d'Irrigants de France a acté lors de sa réunion de septembre l'importance d'évoluer, afin de donner à notre association une personnalité juridique autonome, indépendante de Maiz'Europ, tout en capitalisant sur l'existant. Ainsi si l'objectif premier d'Irrigants de France reste la défense des intérêts de ses adhérents en favorisant la disponibilité de l'eau et en développant l'irrigation, ses missions seront élargies à l'ensemble des leviers de défense de l'accès à l'eau, y compris juridiques. Un travail va être engagé fin 2024 dans ce sens, pour que notre association évolue et puisse continuer à être à la hauteur de nos ambitions.

CAMPAGNE HYDROLOGIQUE 2024

UNE PLUVIOMÉTRIE NORMALE MAIS DE FORTES DISPARITÉS ESTIVALES

L'automne et l'hiver 2023-2024 se sont caractérisés par une forte recharge des nappes sur une grande partie du territoire et par une recharge faible sur les Pyrénées, le Roussillon, le littoral ouest du Languedoc et la Corse. Les pluies printanières ont permis de soutenir les niveaux voire de recharger les nappes jusqu'en mai. Aussi la situation des nappes au milieu de l'été a été favorable, avec partout en France des niveaux hauts, voire très hauts.

La pluviométrie estivale a été en moyenne sur la France conforme à la normale, mais hétérogènes et avec des fortes disparités régionales. Les précipitations ont ainsi été déficitaires sur la Nouvelle Aquitaine, et de l'ouest de Midi-Pyrénées à la Vendée et au Val de Loire ainsi que sur l'est de la région PACA.

UNE CAMPAGNE D'IRRIGATION GLOBALEMENT SEREINE

Les pluies estivales, le niveau de remplissage des nappes liées à une recharge 2023-2024 excédentaire, ainsi que les débits des cours

d'eau majoritairement supérieurs à la normale ont permis d'avoir une campagne d'irrigation sereine. Mi-août, seuls 27 départements étaient concernés par des restrictions des usages de l'eau au-delà de la vigilance dont 10 départements avec la mise en

œuvre de mesures de crise. À titre de comparaison en 2023 sur cette même période, 75 départements avaient mis en œuvre des mesures de restrictions des usages de l'eau et 93 départements étaient concernés en 2022.

➔ Juillet 2024 se classe au deuxième rang des mois de juillet les plus humides pour les nappes depuis 30 ans (après juillet 2001 et juste avant juillet 2013)

Niveau des nappes



Évolution des niveaux



Source des données

